



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

3.2

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. RABEL, M. FOUCOURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0127_2024 Emprise du Lycée Risle-Seine – Autorisation du transfert de propriété à la Région

Depuis la loi du 22 juillet 1983, les Régions ont la charge des lycées et bénéficient de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article L214-6 du code de l'Education à la région, en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la commune.

Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH 45, a mis à disposition de la Région Normandie ladite parcelle sur laquelle est implanté le Lycée Risle-Seine.

Par courrier en date du 30 Octobre 2023, Monsieur le Président de la Région Normandie a sollicité la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour réaliser ce transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 79 II relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'article L214-6 et suivants du code de l'Éducation portant sur les compétences des régions sur les lycées, établissements d'enseignement,

VU l'article L214-7 du code de l'éducation portant sur le transfert des biens immobiliers en pleine propriété à titre gratuit à la Région,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré de l'établissement Jacques Prévert à Pont-Audemer au profit de la Région,

CONSIDÉRANT que les biens immeubles du lycée Jacques Prévert ont été mis à la disposition de la région dans le cadre des lois de décentralisation,

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les biens immobiliers appartenant à une commune ou à un groupement de communes sur lesquels la région effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, sont transférables à titre gratuit, à la demande de cette dernière,

CONSIDÉRANT qu'un acte authentique en la forme administrative sera rédigé par les services de la région,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Normandie d'une partie de la parcelle AH 45 abritant le lycée Risle-Seine, sis rue des Déportés à Pont-Audemer, selon la division cadastrale à réaliser par un géomètre expert, et concordant avec les limites actuelles de l'enceinte du lycée.
- **D'AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de cette décision en ce compris les documents du géomètre et l'acte de transfert de propriété.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS